



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de
Festivités (F.N.C.O.F)**

DE20170522_22	Conseil municipal du 22 mai 2017	24 MAI 2017
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le	
Danielle CHAUVET	Affichée le 24 mai 2017	

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille MERVEILLEUX
Directeur Général Adjoint

**Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et
Organisateurs de Festivités (F.N.C.O.F)**

Démocratie locale et de Proximité
id : 1821

Conseil municipal
22 mai 2017

22

Rapporteuse : Danielle CHAUVET

La Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (F.N.C.O.F) est une association «loi 1901» à but non lucratif. Sa vocation est d'être à l'écoute, de soutenir et d'aider les organisateurs de festivités dans la mise en œuvre d'animations et d'événements festifs et culturels, artistiques, récréatifs ou de loisirs, à travers tous les départements et territoires nationaux.

La FNCOF compte à ce jour plus de 2 500 structures adhérentes (comités des fêtes, collectivités, offices de tourisme, organisateurs de festival ou associations artistiques, sportives et culturelles), qui œuvrent quotidiennement pour l'organisation de manifestations festives.

L'adhésion à la FNCOF permettra à la Ville, en sa qualité de commune fédératrice, de faire profiter de nombreux avantages ou prestations de service mis en place par la fédération à l'ensemble des associations communales :

- une adhésion à tarif réduit à la FNCOF ;
- la RCMS (responsabilité civile des mandataires sociaux) ;
- la protection juridique ;
- réunions départementales de formation ;
- la promotion de ses manifestations ;
- l'accès à un service de réalisation des supports de communication ;
- l'information sur les réglementations en temps réel ;
- la réduction de plus de 30% sur les déclarations SACEM, 10% sur les forfaits SADC (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)...

Dans un contexte où les associations doivent satisfaire à de nombreux impératifs administratifs, tant vis à vis de leurs adhérents que des collectivités ou organismes avec lesquels elles sont conventionnées, cette nouvelle ressource a pour ambition d'accompagner au mieux les acteurs de proximité.

L'adhésion de la Ville d'Angoulême à la FNCOF implique, pour l'année 2017, une cotisation annuelle de 184 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :


D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à souscrire cette adhésion ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

